

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 252

présenté par

M. Fiévet, M. Ardouin, M. Buchou, M. Trompille, M. Jacques, Mme Gipson, M. Lejeune,
Mme Bureau-Bonnard, M. Damaisin, M. Sorre, M. Michels et M. Claireaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Un secrétariat général à la sécurité civile est créé et placé sous l'autorité du Premier ministre.

Il dispose d'une direction générale des sapeurs-pompiers d'une direction composée des acteurs du secours.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend créé un secrétariat général à la sécurité civile afin de permettre à celle-ci d'être au cœur des gestion de crises au niveau interministériel pour que l'expertise des services de secours de France profitent au plus grand nombre des situations d'adversité.